



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 43 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

CABINET

Arrêté N °2012137-0002 - Arrêté n °2012/ PREF/ DCSIPC/ SIDPC 034 DU 16 Mai 2012, portant agrément de la société S.I.H (Sécurité Incendie Hospitalière) pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et lez immeubles de grande hauteur.	1
Arrêté N °2012324-0007 - Arrêté n °2012 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 104 du 19 Novembre 2012, modifiant l'arrêté n °2011 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 28 du 08 Mars 2011 portant agrément de la société AMPHIA Conseil et Formation pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	5
Arrêté N °2012356-0011 - Arrêté n °2012 PREF/ DCSIPC SIDPC 208 DU 21 Décembre 2012 portant agrément de la société A.P.F.C. pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	8
Arrêté N °2013190-0010 - Arrêté n °2013- PREF/ DCSIPC/ SIDPC 106 du 9 Juillet 2013 portant désignation des membres de la Sous- Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.	12
Arrêté N °2013199-0001 - 2013/ PREF/ DCSIPC/ BAGP n ° 109 du 18/07/2013 accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion 14 juillet 2013	16
Arrêté N °2013200-0003 - Arrêté réglementant les épreuves, manifestations et compétitions sportives ou ludiques sur la voie publique dans le département de l'Essonne	30

DRCL

Arrêté N °2013203-0004 - Arrêté préfectoral n ° 2013- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/345 du 22 juillet 2013 prescrivant à l'encontre de la Société PRESSING SERVICES la consignation d'une somme de 3 000 euros répondant au montant de la réalisation du dossier de régularisation administrative liée au changement d'exploitant et de matériel, de la vérification de l'étanchéité des parois de l'atelier et de l'inscription à une formation spécifique de la personne en charge de la machine de nettoyage à sec pour son établissement si	36
Arrêté N °2013203-0005 - Arrêté préfectoral n ° 2013- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/343 du 22 juillet 2013 mettant en demeure la société GARNIFER de déposer pour ses installations sises à LONGPONT- SUR- ORGE un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les activités relevant de la rubrique 2718 et un dossier de déclaration pour les activités relevant des rubriques 2711, 2713 et 2714 de la nomenclature des installations classées	40
Arrêté N °2013203-0006 - Arrêté préfectoral n ° 2013- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/344 du 22 juillet 2013 portant imposition de mesures conservatoires à la société GARNIFER au droit de son site localisé 31 Voie du Mort Rû à Longpont- sur- Orge	44

DRHM

Arrêté N °2013192-0005 - ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF 010 du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté n ° 2008.PREF.DCI.4/0047 du 5 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant auprès de la police municipale de JUVISY- sur- ORGE	47
Arrêté N °2013192-0006 - ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF 011 du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF 005 du 15 mars 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police d'ATHIS- MONS	50
Arrêté N °2013200-0004 - ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF 0012 du 19 juillet 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police de CORBEIL- ESSONNES	53

Sous- Préfecture d'Etampes

Arrêté N °2013198-0001 - Arrêté n °214/13/ SPE/ BTPA/ GP du 17 juillet 2013 portant refus d'agrément de M.Claude PADILLA en qualité de garde- chasse particulier.	56
Arrêté N °2013198-0002 - Arrêté n °215/13/ SPE/ BTPA/ GP du 17 juillet 2013 portant refus d'agrément de M.Sébastien PADILLA en qualité de garde- chasse particulier.	59

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2013203-0002 - arrêté ARS 91-2013- AMB- A-91 du 22/07/2013, portant modification de l'arrêté ARS 91-2013- AMB- A47 du 26/06/2013 portant modification de fonctionnement du LBM multi sites BIOLABOPLUS sis à SAVIGNY SUR ORGE	62
Arrêté N °2013203-0003 - Arrêté n ° ARS 91-2013- AMB- A-92 du 22/07/2013 portant modification de l'agrément de la SEL des biologistes médicaux BIOLABOPLUS à Savigny sur Orge	66
Arrêté N °2013179-0023 - arrêté N ° ARS 91-2013/ OS/ ES/61 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier du Sud Francilien	69
Arrêté N °2013179-0024 - arrêté N ° ARS 91-2013/ OS/ ES/62 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CHI Sud Essonne Dourdan- Etampes	74
Arrêté N °2013179-0025 - arrêté N ° ARS 91-2013/ OS/ ES/63 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier d'Arpajon	79
Arrêté N °2013179-0026 - arrêté N ° ARS 91-2013/ OS/ ES/64 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier de Longjumeau	84
Arrêté N °2013179-0027 - arrêté N ° ARS 91-2013/ OS/ ES/65 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier d'Orsay	89
Arrêté N °2013179-0028 - arrêté N ° ARS 91-2013/ OS/ ES/66 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier de Juvisy	94

Arrêté N °2013179-0029 - arrêté N ° ARS 91-2013/ OS/ ES/67 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Hôpital Privé F.H. Manhès	99
Arrêté N °2013179-0030 - arrêté N ° ARS 91-2013/ OS/ ES/68 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier de Bligny	104
Arrêté N °2013179-0031 - arrêté N ° ARS 91-2013/ OS/ ES/69 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Hôpital Privé gériatrique les Magnolias	109
Arrêté N °2013204-0001 - Arrêté n ° DS-2013/070 portant délégation de signature "La certification de services faits" du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France	114
Arrêté N °2013204-0002 - Arrêté n ° DS-2013/069 portant délégation de signature "ordonnateur" du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France.	117

91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne

Pôle Prévention

Arrêté N °2013200-0001 - arrêté n °2013- DDCS-91-94 du 19 juillet 2013, portant attribution d'agrément à l'association sportive "FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE"	120
--	-----

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Pôle pilotage et ressources

Arrêté N °2013190-0009 - Arrêté portant délégation de signature, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, à Mme BATAISSON Annie, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Arpajon	123
--	-----

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

SEA

Arrêté N °2013192-0004 - arrêté - DDT - SEA - 285 du 11 juillet 2013 rendant obligatoire la lutte contre les chardons des champs dans le département de l'Essonne	126
Arrêté N °2013193-0007 - arrêté n °2013 - DDT - SEA - 286 du 12 juillet 2013 modifiant l'arrêté n °2013 - DDT - SEA - 212 du 13 mai 2013 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de l'Essonne pour l'année 2013	129

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision - Décision n °2013-40- D- DSD du 22 juillet 2013	135
Décision - Décision n ° 2013- D-38- DSD du 22 juillet 2013	137
Décision - Décision n °2013- D-39- DSD du 22 juillet 2013	139
Décision - Décision n ° 2013- D-41- DSD du 22 juillet 2013	141

Décision - Décision n °2013- D-43- DSD du 22 juillet 2013	143
Décision - Décision n ° 2013- D-44- DSD du 22 juillet 2013	146
Décision - Décision n °2013- D-45- DSD du 22 juillet 2013	148
Décision - Décision n °2013- D-42- DSD du 22 juillet 2013	150
Décision - Décision n °2013- D-37- DSD du 22 juillet 2013	152



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012137-0002

**signé par le Directeur du Cabinet
le 16 Mai 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
SIDPC**

Arrêté n °2012/ PREF/ DCSIPC/ SIDPC 034
DU 16 Mai 2012, portant agrément de la
société S.I.H (Sécurité Incendie Hospitalière)
pour la formation du personnel permanent de
sécurité incendie dans les établissements
recevant du public et les immeubles de
grande hauteur.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET DU PREFET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de défense
et de Protection Civile

ARRETE

**n° 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC 034 du 16 mai 2012
portant agrément de la société S.I.H. (Sécurité Incendie Hospitalière)
pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la construction et de l'habitation,
- VU le Code du travail,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté n°2012-PREF-MC-008 du 2 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique,

.../...

- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- VU l'arrêté préfectoral n°2006 PREF/DCSIPC/SIDPC 119 du 28 mars 2006 portant agrément de la société S.I.H. (Sécurité Incendie Hospitalière) pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'agrément formulée le 15 mars 2012 par la société S.I.H. (Sécurité Incendie Hospitalière), sise 36, avenue des Cosmonautes 91120 PALAISEAU.

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale de la société,
- le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- la liste des moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité,
- autorisation d'utiliser les locaux des Centres commerciaux CARREFOUR VILLABE et CARREFOUR ATHIS-MONS pour les exercices sur feux réels dans les conditions réglementaires prévues dans l'arrêté suscité ainsi que pour les épreuves de l'examen,
- la mise à disposition de l'organisme de formation d'un bac à feux écologiques à gaz,
- la liste et les qualifications des formateurs accompagnés de leur engagement écrit de participation aux formations complété par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité,
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique,
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle,
- une attestation de forme juridique (SA, SARL, association...).

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 3 mai 2012 par le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours de l'Essonne,

.../...

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1

L'agrément pour la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour les niveaux SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3, est accordé à la société S.I.H. (Sécurité Incendie Hospitalière), sise 36, avenue des Cosmonautes – 91120 PALAISEAU, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2

Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société S.I.H. des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3

L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

91/04

Article 4

Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7

L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 8

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Directeur de la société S.I.H. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet


Claude FLEUTIAUX



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012324-0007

**signé par le Directeur du Cabinet
le 19 Novembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
SIDPC**

Arrêté n °2012 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 104 du 19 Novembre 2012, modifiant l'arrêté n °2011 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 28 du 08 Mars 2011 portant agrément de la société AMPHIA Conseil et Formation pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET DU PREFET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de défense
et de Protection Civile

A R R E T E

**n° 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC 104 du 19 novembre 2012
modifiant l'arrêté n° 2011 PREF/DCSIPC/SIDPC 28 du 08 mars 2011
portant agrément de la société AMPHIA Conseil et Formation
pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la construction et de l'habitation,
- VU le Code du travail,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté n° 2012-PREF-MC-027 du 25 JUIN 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PEHAUT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique,
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

VU l'arrêté préfectoral n°2011 PREF/DCSIPC/SIDPC 28 du 08 mars 2011 portant agrément de la société AMPHIA Conseil et Formation pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 1,

CONSIDERANT que l' extrait Kbis fournit par la société AMPHIA Conseil et Formation lors de la demande de renouvellement du 03 décembre 2010, établit l'adresse du siège social au 34 cours Blaise Pascal 91000 EVRY,

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 08 mars 2011 par le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours de l'Essonne,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1

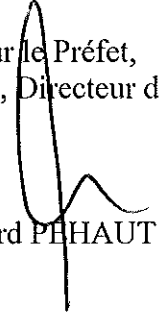
L'article 1 de l'arrêté du 8 mars 2011 est modifié comme suit :

L'agrément est accordé à la société AMPHIA Conseil et Formation, sise 34 Cours Blaise Pascal 91000 EVRY dans l'Essonne.

Article 2

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Directeur de la société AMPHIA Conseil et Formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Gérard PÉHAUT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012356-0011

**signé par le Directeur du Cabinet
le 21 Décembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
SIDPC**

Arrêté n °2012 PREF/ DCSIPC SIDPC 208
DU 21 Décembre 2012 portant agrément de la
société A.P.F.C. pour la formation du
personnel permanent de sécurité incendie dans
les établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET DU PREFET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de défense
et de Protection Civile

A R R E T E

**n° 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC 208 du 21 décembre 2012
portant agrément de la société A.P.F.C.
pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la construction et de l'habitation,
- VU le Code du travail,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté n° 2012-PREF-MC-027 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique,
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Sylvain HUC, gérant de la société A.P.F.C. « Audit Prévention Formation Conseil », située 8, avenue de l'Orangerie 91540 MENNECY, en vue de l'obtention de l'agrément pour la formation SSIAP du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- La raison sociale de la société ;
- Le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- L'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » ;
- La liste des moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité ;
- Autorisation d'utiliser les locaux de la Résidence Monique MEZE 5, rue du Dr Jean Martin Charcot 91080 COURCOURONNES (accord de principe du Directeur) pour les exercices sur feu réel dans les conditions réglementaires ainsi que pour les épreuves de l'examen ;
- La liste et les qualifications des formateurs accompagnés de leur engagement écrit de participation aux formations complété par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité ;
- Les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique ;
- Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle ;
- Une attestation de forme juridique (SA, SARL, association ...).

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 13 décembre 2012 par le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours de l'Essonne,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1

L'agrément est accordé à la société A.P.F.C. sise 8, avenue de l'Orangerie 91540 MENNECY dans l'Essonne, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2

Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société A.P.F.C. des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3

L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

91/18

Article 4

Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7

L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 8

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Directeur de la société A.P.F.C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Gérard PEHAUT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013190-0010

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 09 Juillet 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
SIDPC**

Arrêté n °2013- PREF/ DCSIPC/ SIDPC 106
du 9 Juillet 2013 portant désignation des
membres de la Sous- Commission
Départementale pour l'Accessibilité des
Personnes Handicapées.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de défense
et de Protection Civile

A R R E T E

**n° 2013 – PREF/DCSIPC/SIDPC 106 du 9 juillet 2013
portant désignation des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité
des Personnes Handicapées**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF/DCSIPC/SIDPC 27 du 3 mars 2011 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCI/2-034 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne et notamment son article 1er.

VU la délibération n°2008-00-0008 du 14 avril 2008 du Conseil Général de l'Essonne,
SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 :

Sont désignés en qualité de membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

Avec voix délibérative pour toutes les affaires :

1. Association des Paralysés de France, Délégation Départementale de l'Essonne :

Titulaire : M. Alain PASQUET

Suppléant : M. Étienne NICLOUX

2. Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Essonne :

Titulaire : M. Christian COUTOULY

Suppléant : M. Germain PANNETIER

3. Association ALTERITE

Titulaire : M. Olivier FOUQUET

4. Association Colonie Franco-Britannique de Sillery :

Titulaire : M. Dominique ARZUR

Suppléant : M. Guy JUST

Avec voix délibérative, en fonction des affaires traitées :

Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

1. OSICA – Agence du Val d'Yerres

Titulaire : Mme Stéphanie RAOULT

2. AORIF :

Titulaire : Mme Camille FLET

3. Essonne Habitat

Titulaire : Mme Anne-Marie COLLOBER, Directeur Adjoint, Chef du Service Habitat et Clientèle

Trois représentants des propriétaires et exploitants des établissements recevant du public :

1. Centre Commercial CORA MASSY

Titulaire : M. Mohamed EL AMRI

2. FIGA Syndic centre commercial CARREFOUR

Titulaire : M. Richard ANCELOT

3. Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne

Titulaire : M. RAKOTOSON

Trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

1. Mairie :

Titulaire : Mme Véronique DUPETIT, conseillère municipale à Monthléry
Suppléant : M. Serge CARO, Maire de Pecqueuse

2. Conseil Général :

Titulaire : M. Étienne CHAUFOUR

3. Réseau Ferré de France

Titulaire : M. François Régis ORIZET
Suppléant : Mme Cécile CARPENTIER

Article 2 :

La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Chefs de Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013199-0001

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
SIDPC**

2013/ PREF/ DCSIPC/ BAGP n ° 109 du
18/07/2013 accordant la Médaille d'Honneur
Régionale, Départementale et Communale -
Promotion 14 juillet 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

CABINET DU PREFET

A R R E T E

2013/PREF/DCSIPC/BAGP n°109 du 18/07/2013

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale
Départementale et Communale

Promotion du 14 juillet 2013

LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 87-594 du 22 Juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 - La Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

ARGENT

- 1 - Madame AKIBODE Marie-France
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS

- 2 - Monsieur AOUATE Maurice
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 3 - Monsieur BARRIER Bruno
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 4 - Monsieur BASTARDIE Pierre
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 5 - Monsieur BEGARD Claude
CHEF D'EQUIPE CONDUCTEUR AUTOMOBILE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE PARIS
- 6 - Madame BERREHIM Hafida
ASSISTANT FAMILIAL ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 7 - Monsieur BOURDEAU Pascal
INFIRMIÈRE DE CLASSE SUPÉRIEURE ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 8 - Monsieur BOURGOIN Eric
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 9 - Madame CARBERY Anite
AGENT TECHNIQUE PETITE ENFANCE 1E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 10 - Monsieur CARPENTIER Frédéric
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 11 - Madame CESAIRE Rose
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PPAL 1È CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 12 - Monsieur CHALLES Christophe
AGENT DE MAÏTRISE ,
MAIRIE DE PARIS
- 13 - Madame CREPS Aurélie
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS

- 14 - Monsieur DALLA VECCHIA Thierry
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 15 - Madame DARENNE Philomène
AGENT SOCIAL DE 1ÈRE CLASSE ,
CAS DE PARIS
- 16 - Madame DECEBAL Patricia
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 17 - Madame DEVAUCHELLES Brigitte
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ÈME CLASSE ,
CAS DE PARIS
- 18 - Madame DEVIL Mireille
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 19 - Madame DOPPLER Sophie
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 20 - Monsieur ERNULT Pascal
INSPECTEUR CHEF DE SÉCURITÉ 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 21 - Madame ESTEBAN Sophie
INGÉNIEUR DES TRAVAUX ,
MAIRIE DE PARIS
- 22 - Madame FARFARA-MAHAUT Françoise
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF ,
CAS DE PARIS
- 23 - Monsieur FOUSSET Luc
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 24 - Madame GALET Michèle
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 25 - Monsieur GASNAULT Pascal
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS

- 26 - Madame HAVAS Agnès
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 27 - Madame ISIDORE Béatrice
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 28 - Madame JACQUES Agnès
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE SOINS 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 29 - Monsieur JUMEL Eric, Alain
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 30 - Monsieur KELADA Georges
AGENT LOGISTIQUE GÉNÉRALE 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 31 - Madame KIRIK Sylvie
CHARGÉ DE MISSION CADRE SUPÉRIEUR ,
MAIRIE DE PARIS
- 32 - Madame LANGLOIS Catherine
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 33 - Monsieur LE BOUFFO Denis
INSPECTEUR CHEF DE SÉCURITÉ 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 34 - Madame LEBEAU Agnès
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE SOINS PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 35 - Madame LECOMTE Sandra
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE SOINS PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 36 - Monsieur LEDEZ Fabrice
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 37 - Monsieur LEFEBVRE Christophe
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS

- 38 - Madame LEROY Carole
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 39 - Monsieur LOPES Jean-Pierre
EBOUEUR PRINCIPAL ,
MAIRIE DE PARIS
- 40 - Madame LOSAT Eva
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 41 - Monsieur MAGDELENAT Jérôme
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 42 - Monsieur MICHELETTI Dominique
EBOUEUR ,
MAIRIE DE PARIS
- 43 - Monsieur MOHAMED Saïd
AGENT D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 44 - Monsieur MORENO Alain
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 45 - Monsieur MORVILLIERS Martial
EBOUEUR PRINCIPAL ,
MAIRIE DE PARIS
- 46 - Madame ORVILLE Marie-Claude
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 47 - Monsieur PERRIN Pascal
EBOUEUR PRINCIPAL ,
MAIRIE DE PARIS
- 48 - Monsieur PERRISSOUD Jean-François
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 49 - Monsieur PERROT Fabrice
TECHNICIEN SERVICES OPÉRATIONNELS CLASSE NORMALE ,
MAIRIE DE PARIS

- 50 - Monsieur RASSELET Philippe
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 51 - Madame RIOLINE Stanise
AGENT TECHNIQUE PETITE ENFANCE 1È CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 52 - Madame SANTANDER Sandrine
ATTACHÉ D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ,
MAIRIE DE PARIS
- 53 - Monsieur SISSOKHO Abdoulaye
EBOUEUR PRINCIPAL ,
MAIRIE DE PARIS
- 54 - Madame TOULUCH-ODORICO Nathalie
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 55 - Monsieur ZIGAULT Théophile
AGENT LOGISTIQUE GÉNÉRALE 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS

VERMEIL

- 1 - Madame ALEXIS Claudine
AGENT TECHNIQUE DES ÉCOLES 1E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 2 - Monsieur ANDRE Aroquiadasse
AGENT LOGISTIQUE GÉNÉRALE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 3 - Monsieur ASTIEN Pierre
ADJOINT TECHN. DES COLLÈGES PPAL 2E CLASSE ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 4 - Madame BESNIER Brigitte
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE SOINS PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 5 - Monsieur BESSON Eric
ADJOINT TECHNIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ,
MAIRIE DE PARIS
- 6 - Madame BEZILLE Monique
INFIRMIÈRE AG1 ,
DEPARTEMENT DE PARIS

- 7 - Madame BRUNEAU-FRANCILLON Marie-Lise
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN CHEF ,
CAS DE PARIS
- 8 - Monsieur CERUTTI Marcel
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 9 - Madame CLAPIER Rosette
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE SOINS 1E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 10 - Monsieur COULEAUD Roland
CHEF D'EQUIPE CONDUCTEUR AUTOMOBILE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE PARIS
- 11 - Madame DEGOUVEZ Dominique
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CLASSE EXC. ,
CAS DE PARIS
- 12 - Monsieur DEMKOWIEZ Pascal, Jacques, Alain
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE PARIS
- 13 - Monsieur DOUARD Thierry
CHEF D'EQUIPE CONDUCTEUR AUTOMOBILE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE PARIS
- 14 - Monsieur DUPUIS Roger Jean
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 15 - Monsieur FONTAINE Philippe
AGENT DE MAÎTRISE ,
CAS DE PARIS
- 16 - Madame GARNIER LEBEAU Solange
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 17 - Madame GODOYE Evelyne
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE SOINS PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 18 - Madame GRENOU Josiane
ASSISTANT FAMILIAL ,
DEPARTEMENT DE PARIS

- 19 - Monsieur GUEDE Jean-Marc
CHEF D'ÉQUIPE CONDUCTEUR AUTOMOBILE PPAL ,
MAIRIE DE PARIS
- 20 - Madame GUILLAUME Catherine
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 21 - Monsieur HENRY Gérard
INFIRMIER SOINS GÉNÉRAUX IG ,
CAS DE PARIS
- 22 - Monsieur HERVOUET Thierry
EBOUEUR PRINCIPAL CLASSE EXCEPTIONNELLE ,
MAIRIE DE PARIS
- 23 - Madame HILTEBRAND Hélène
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,
CAS DE PARIS
- 24 - Monsieur JABES Serge
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 25 - Monsieur JAUDRONNET Philippe
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CLASSE NORMALE ,
MAIRIE DE PARIS
- 26 - Monsieur LAGEDAMON Patrick
AGENT D'ACCUEIL ET SURVEILLANCE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 27 - Monsieur LANEVERE Pascal
PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS CLASSE NORMALE ,
MAIRIE DE PARIS
- 28 - Madame LAVIER Mirella
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPÉRIEURE ,
CAS DE PARIS
- 29 - Monsieur LESAULNIER Jean-Pierre
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 30 - Monsieur LEVEUR Serge
PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS CL. NORMALE ,
MAIRIE DE PARIS

- 31 - Monsieur MARECHAUX Augustin
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 32 - Madame MAUJEAN Marianne
PROFESSEUR DE LA VILLE DE PARIS CLASSE NORMALE ,
MAIRIE DE PARIS
- 33 - Madame MENTA Claudie
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 34 - Monsieur NIEVES Pascal
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 35 - Monsieur PALIN Edward
AIDE-SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE ,
CAS DE PARIS
- 36 - Madame PAULET Liliane
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 37 - Madame PEPHILY Vénus
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ÈRE CLASSE ,
CAS DE PARIS
- 38 - Madame PRAJET Suzie
AIDE-SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE ,
CAS DE PARIS
- 39 - Monsieur QUESADA Bruno
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE PARIS
- 40 - Monsieur RAZIN Charles
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 41 - Madame SABOT Marie-Thérèse
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CLASSE NORMALE ,
MAIRIE DE PARIS
- 42 - Madame SAGLAM Christiane
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS

- 43 - Monsieur SAINTINI Grégoire
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 44 - Madame SAMITIER Véronique
AGENT TECHNIQUE PETITE ENFANCE 1E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 45 - Monsieur SCHUBLER José Patrick
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 46 - Madame SIBA Dorothée, Marie-Paule
AIDE-SOIGNANT CLASSE EXC. ,
CAS DE PARIS
- 47 - Monsieur THEVENEAU Robert
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 48 - Madame TRICHON Evelyne
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 49 - Madame VANNIERRE Marie-José
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 50 - Monsieur VASSEUR Marc
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 51 - Monsieur VERDEL Marc
CHEF D'EQUIPE DU NETTOIEMENT ,
MAIRIE DE PARIS
- 52 - Madame WAFFLART Martine
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CLASSE EXC. ,
MAIRIE DE PARIS

OR

- 1 - Madame BERT Sylviane
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 2 - Madame CAUDUN Gilberte
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS

- 3 - Monsieur CHARIFOU Said Djaouhari
EBOUEUR PRINCIPAL DE CLASSE SUPÉRIEURE ,
MAIRIE DE PARIS
- 4 - Madame COLMAIN Françoise
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 5 - Madame COUTEAU Josette
AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE 1ER CL. ,
MAIRIE DE PARIS
- 6 - Monsieur DE CAMPOUSSY Bernard
TECHNICIEN DES SERVICES OPÉRATIONNELS CLASSE SUP. ,
MAIRIE DE PARIS
- 7 - Madame DESCOT Paulette, Ginette
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 8 - Madame DEVAUX Viviane
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE NORM. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 9 - Madame DUFOUR Marie-Odile
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE EXC. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 10 - Monsieur EMICA José Christian
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 11 - Monsieur FERET Lionel
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE PARIS
- 12 - Monsieur FREDON André
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 13 - Monsieur GRACIAN Sabas
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 14 - Monsieur JUPITER Delphin Jean
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS

- 15 - Monsieur LEBRE Daniel
EBOUEUR PRINCIPAL CLASSE SUPÉRIEURE ,
MAIRIE DE PARIS
- 16 - Madame LEGER Françoise
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 17 - Monsieur LORAND Alain
CHEF D'EQUIPE CONDUCTEUR AUTOMOBILE PRINCIPAL ,
MAIRIE DE PARIS
- 18 - Madame MAGNE Zahra
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 19 - Monsieur MENGUAL Paul
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE PARIS
- 20 - Monsieur MODDERMAN Jean-Marc
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 21 - Madame NORBAL Josette
AGENT TECHNIQUE PETITE ENFANCE 1E CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 22 - Monsieur NOZCMEUR Xavier
AGENT DE MAÎTRISE ,
CAS DE PARIS
- 23 - Monsieur PELLETIER Patrice
EBOUEUR PRINCIPAL DE CLASSE SUPÉRIEURE ,
MAIRIE DE PARIS
- 24 - Monsieur PINAULT Jacques
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ÈRE CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 25 - Monsieur POIRE Patrick
AGENT DE MAÎTRISE ,
MAIRIE DE PARIS
- 26 - Madame PRUDHOMME Michelle
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ET DE SOINS PRINCIPAL ,
MAIRIE DE PARIS

- 27 - Monsieur REMAN Irmain
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ÈME CLASSE ,
MAIRIE DE PARIS
- 28 - Madame ROMANO Isabelle
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET SOCIAL CLASSE SUP. ,
DEPARTEMENT DE PARIS
- 29 - Madame SARAZIN Martine
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CLASSE NORMALE ,
MAIRIE DE PARIS
- 30 - Monsieur TOUCHAIS Patrick
EGOUTIER PRINCIPAL DE CLASSE SUPÉRIEURE ,
MAIRIE DE PARIS
- 31 - Madame TRIJOLET Marie-Françoise
ATTACHÉ D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ,
MAIRIE DE PARIS
- 32 - Madame URSULET Lisette
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORM. ,
CAS DE PARIS
- 33 - Monsieur VAN PETEGHEM Gérard
TECHNICIEN SERVICES OPÉRATIONNELS CLASSE SUP. ,
MAIRIE DE PARIS
- 34 - Monsieur VINCENTI Dominique
EDUCATEUR SPORTIF ,
MAIRIE DE PARIS

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013200-0003

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 19 Juillet 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
BSISR**

Arrêté réglementant les épreuves,
manifestations et compétitions sportives ou
ludiques sur la voie publique dans le
département de l'Essonne



PREFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ

**2013 – pref – DCSIPC-BSISR n° 450 du 19 juillet 2013
réglementant les épreuves, manifestations et compétitions sportives ou ludiques
sur la voie publique dans le département de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique et l'arrêté du 26 août 1992 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel NOR IOCA 10331149A du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 81-8040 du 17 novembre 1981 réglementant les courses cyclistes et pédestres dans le

département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DRCL/582 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales dans le domaine public routier départemental ;

VU les règlements des fédérations sportives délégataires ou agréées et les textes qui s'y réfèrent ;

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D/04/00063/C du 25 mai 2004 relative au règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants aux épreuves, manifestations et compétitions sportives sur la voie publique ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les présentes dispositions s'appliquent aux épreuves sportives et ludiques se déroulant en tout ou partie sur une voie ouverte à la circulation publique, donnant lieu ou non à classement, prise de temps, soit en fonction de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours, ces manifestations pouvant avoir lieu sur un parcours en boucle ou circuit, de ville à ville, ou par étapes. Le dossier de demande d'autorisation d'épreuve et de compétition est déposé à la Sous-Préfecture d'Etampes dans un délai de huit semaines au moins avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation dans le département de l'Essonne et de trois mois au moins pour les manifestations interdépartementales.

La demande doit être déposée dans les mêmes délais auprès de la Sous-Préfecture de Palaiseau (en lieu et place d'Etampes), uniquement si la manifestation sportive se déroule dans le ressort exclusif de cet arrondissement.

Toute demande déposée hors délai ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 2 : Les organisateurs d'épreuves sportives ouvertes aux licenciés et aux non licenciés devront veiller à ce que chaque concurrent soit en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive considérée, datant de moins d'un an, ou d'une licence sportive fédérale en cours de validité.

ARTICLE 3 : L'heure de départ proposée par les organisateurs pourra être modifiée après avis des maires intéressés et consultation des services de Police et/ou de Gendarmerie Nationale.

En tout état de cause, et notamment pour les courses à caractère régional ou local, les arrivées devront avoir lieu avant 14 heures.

ARTICLE 4 : Sont interdits, à titre permanent, aux épreuves et compétitions sportives, l'utilisation et le franchissement au niveau des sections de routes énumérées ci-après situées dans le département de l'Essonne :

- A 6
- A 10
- A 126
- RN 104
- RN 7

- RN 20
- RN 337
- RN 440
- RN 441
- RN 449
- RN 118
- RN 306
- RN 6
- RD 444
- RD 118 entre le ring des Ulis et RD 59
- RD 33, de la RN 6 Croix de Villeroy au RD 947 Saint-Germain-Les-Corbeil
- RD 35, entre le Ring des Ulis et la RD 988
- RD 188
- RD 591
- RD 988D et RD 988G (tunnel de Gometz-la-Ville)
- RD 19, entre la RN 104 et la RN 20
- RD 837, entre le RD 191 et la limite départementale de Seine et Marne
- RD 191, entre le RD 837 et la limite départementale des Yvelines
- RD 372, entre la RD 837 et la limite départementale de Seine et Marne

ARTICLE 5 : Est interdit dans le département de l'Essonne, à titre permanent, le déroulement des épreuves et compétitions sportives sur les sections de routes ci-après, et dans les carrefours et intersections qu'elles constituent avec d'autres voies. Toutefois, leur franchissement et les courts transits sont autorisés.

- RD 191, entre la RN 7 à Corbeil-Essonnes et la RD 837 à Morigny-Champigny
- RD 306
- RD 445
- RD 448
- RD 25, dans la traversée des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Epinay-sur-Orge jusqu'au carrefour de la RD 117
- RD 31, du RD 32 à Yerres à la RD 312 à Bondoufle
- RD 36, de l'A126 à la limite du département des Yvelines
- RD 59
- RD 931, avenue du Général de Gaulle à Draveil
- RD 592 du PR 0+000 au PR 0+1110
- RD 118 E, du PR 4+000 au PR 6+540
- RD 128, du PR 0+350 au PR 4+927
- RD 312
- RD 118, dans la traversée des communes d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Morangis
- RD 153, du rond point du Centre d'Orientation à EVRY à la RD 446
- RD 449, de la RN 20 à Arpajon à la RD 26 à Avrainville
- RD 257, du RD 117 à Epinay-sur-Orge
- RD 31 de Bondoufle à Saint Vrain
- RD 97, de la RN 20 à Arpajon au RD 838 à Forges-les-Bains
- RD 116
- RD 117, de la RD 46 à Sainte Geneviève des Bois à la RD 60 à Igny
- RD 118, du RD 167 à Morangis au RD 59 à Villejust
- RD 133, de la RN 20 à la RD 19 à Brétigny-sur-Orge
- RD 148, du RD 146 à Etréchy à la RD 191 à Boissy-le-Cutté

- RD 449, de la RD 446 à Courcouronnes au RD 74 à Chevannes
- RD 167, du RD 25 à Savigny-sur-Orge jusqu'à la limite du département à Wissous
- RD 372, du RD 948 jusqu'au RD 410
- RD 721, de la RD 191 à Etampes à la limite départementale d'Abbeville-la-Rivière
- RD 836 de l'entrée Ouest du département jusqu'au carrefour RD 116
- RD 838, de la limite départementale des Yvelines à la RD 116 à Dourdan
- RD 988
- RD 310, entre la RN 445 et la RN 7

La notion de « court transit » s'évalue en fonction du trafic considéré sur la section empruntée par la manifestation sportive :

- trafic véhicules < à 5 000 VL/J => pas de limite de distance ;
- - trafic véhicules compris en 5 000 et 10 000 VL/J => autorisation d'un court transit sur une distance de 2 km maxi ;
- trafic véhicules supérieur à 10 000 VL/J => pour ces sections routières les demandes de court transit seront étudiées au cas par cas.

ARTICLE 6 : Est interdit dans le département de l'Essonne, le déroulement des épreuves et compétitions sportives sur les sections de routes énumérées ci-après et dans les carrefours ou intersections qu'elles constituent avec d'autres voies :

- RD 17, du RD 146 à Lardy au RD 449 à Bouray-sur-Juine
- RD 146, du RD 148 à Etréchy au RD à Lardy
- RD 152, du RD 97 à Briis sous Forges au RD 988 à Limours
- RD 153, sur la commune de Mennecey entre la RD 153 et la RD 191
- RD 26, entre la RD 31 sur la commune de Vert-le-Grand et la RD 31 sur la commune de Vert le Petit,

pendant :

- les périodes d'interdiction aux épreuves sportives prévues par arrêté du Ministère de l'Intérieur,
- les périodes de circulation présumée intense figurant au calendrier « Primevère », les samedis toute la journée et les dimanches après-midi.

ARTICLE 7 : Exceptionnellement, des dérogations aux articles 3 et 6 pourront être accordées sur demande des organisateurs et après avis de l'autorité compétente en matière de police de la circulation sur l'itinéraire concerné, et ceci plus particulièrement à l'occasion des fêtes locales.

Ces demandes de dérogations seront également soumises à l'avis des services de Police et/ou de Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Sont interdits, à l'occasion du déroulement d'épreuves et compétitions sportives et ludiques :

- le jet de prospectus sur la voie publique,
- toutes inscriptions sur le domaine public (routes, ouvrages d'art, arbres, panneaux de signalisation, etc...)
- exceptionnellement des marques ou fléchages relatifs à l'épreuve peuvent être tolérés sur les chaussées à condition d'être exécutés avec une peinture disparaissant dans les 24 heures suivant le déroulement de la course.

En cas d'infraction la remise en état des lieux sera à la charge des organisateurs. L'emploi de haut-parleurs fixes ou mobiles pourra être autorisé par les maires des communes concernées.

ARTICLE 9 : Les organisateurs devront prendre sur la totalité de l'itinéraire emprunté par l'épreuve ainsi que sur les lieux de départ et d'arrivée, les mesures de protection suffisantes du public et des concurrents, en liaison avec les services de Police et/ou de Gendarmerie nationales et la Police Municipale, le Service d'Incendie et de Secours, ainsi que le SAMU (centre 15) dans le but d'informer les centres hospitaliers les plus proches.

Les commissaires de course et les signaleurs désignés à cet effet par les organisateurs devront obligatoirement porter de manière apparente un insigne distinctif (brassard par exemple) et se conformer strictement aux directives données par les représentants des services de Police et/ou de Gendarmerie nationales et la Police municipale.

ARTICLE 10 : Il est interdit aux concurrents des épreuves et compétitions sportives et ludiques se déroulant sur route ainsi qu'aux voitures les accompagnant, d'utiliser la moitié gauche de la chaussée, qui devra en tout temps rester disponible pour la circulation routière normale.

En outre, les concurrents doivent strictement respecter les dispositions du code de la route.

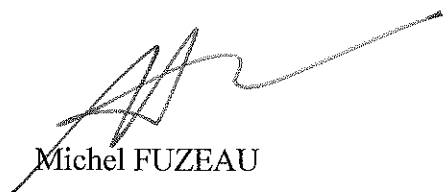
ARTICLE 11 : Les frais visés à l'article 2 paragraphe 4 de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 1er décembre 1959 (JO du 8 décembre 1959), entraînés par la mise en place du dispositif de sécurité nécessaire pour assurer le déroulement normal de l'épreuve feront l'objet d'une convention et devront être versés d'avance par les organisateurs aux services de Police et/ou de Gendarmerie Nationales.

Tant que l'organisateur défaillant n'aura pas réglé la somme qui lui est réclamée, aucun suite ne sera donnée aux demandes d'autorisation de courses qu'il pourrait déposer.

ARTICLE 12 : L'arrêté préfectoral du 03 mars 2008 réglementant les courses cyclistes et pédestres dans le département de l'Essonne est abrogé.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 13 : Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de Palaiseau et d'Etampes, les Maires du département de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Président du Conseil Général, le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental, le Commandant du Centre Autoroutier Sud Ile-de-France, le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France, le Directeur du Centre Régional d'Information Routière, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013203-0004

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 22 Juillet 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2013- PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/345 du 22 juillet 2013
prescrivant à l'encontre de la Société
PRESSING SERVICES la consignation d'une
somme de 3 000 euros répondant au montant
de la réalisation du dossier de régularisation
administrative liée au changement d'exploitant
et de matériel, de la vérification de l'étanchéité
des parois de l'atelier et de l'inscription à une
formation spécifique de la personne en charge
de la machine de nettoyage à sec pour son
établissement situé à

Arrêté N° 2013203-0004 - 25/07/2013



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/345 du 22 juillet 2013

prescrivant à l'encontre de la Société PRESSING SERVICES la consignation d'une somme de 3 000 euros répondant au montant de la réalisation du dossier de régularisation administrative liée au changement d'exploitant et de matériel, de la vérification de l'étanchéité des parois de l'atelier et de l'inscription à une formation spécifique de la personne en charge de la machine de nettoyage à sec pour son établissement situé à Savigny-sur-Orge

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1 et L.514-1,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, M. Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-016 du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/591 du 27 octobre 2011 mettant en demeure la Société PRESSING SERVICES située 78 Boulevard Aristide Briand à Savigny-sur-Orge de déposer un dossier de déclaration et de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 juin 2013, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 11 juillet 2012 de l'établissement de la Société PRESSING SERVICES situé 78 Boulevard Aristide Briand à Savigny-sur-Orge,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 susvisé, la Société PRESSING SERVICES a été mise en demeure de :

- déposer un dossier de déclaration pour son activité relevant de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations pour la protection de l'environnement,
- corriger les écarts relevés à certains articles de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements,

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection du 11 juillet 2012, l'inspection a constaté que l'exploitant n'avait pas régularisé sa situation administrative et qu'aucun document justifiant de la mise en conformité des non-conformités notables relevées lors du précédent contrôle n'a été présenté,

CONSIDERANT que malgré les délais supplémentaires successivement accordés jusqu'au 15 février 2013, l'exploitant ne respecte toujours pas les termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 octobre 2011,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, l'exploitation de ces installations est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de mettre en œuvre les sanctions administratives prévues par les dispositions de l'article L.514-1 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article L.514-1 du code de l'environnement, la Société PRESSING SERVICES, dont le siège social et les installations sont situés 78 Boulevard Aristide Briand, 91600 Savigny-sur-Orge, devra consigner, entre les mains de la Directrice Départementale des Finances Publiques, la somme de 3 000 euros répondant au montant de la réalisation du dossier de régularisation administrative liée au changement d'exploitant et de matériel, de la vérification de l'étanchéité des parois de l'atelier et de l'inscription à une formation spécifique de la personne en charge de la machine de nettoyage à sec. Cette somme lui sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

ARTICLE 2 : Il sera procédé au recouvrement de la somme consignée comme en matière de créances étrangères à impôt et au domaine. Pour ce recouvrement, l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts.

ARTICLE 3 : En cas de non respect des injonctions susvisées dans les délais impartis, il sera fait obligation, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
La Directrice Départementale des Finances Publiques,
Les inspecteurs des installations classées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société PRESSING SERVICES, et dont une copie est transmise pour information à Madame le Maire de Savigny-sur-Orge.

P. le Préfet et par délégation,
P. le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Palaiseau

Daniel BARNIER





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013203-0005

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 22 Juillet 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2013- PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/343 du 22 juillet 2013
mettant en demeure la société GARNIFER de
déposer pour ses installations sises à
LONGPONT- SUR- ORGE un dossier de
demande d'autorisation d'exploiter pour les
activités relevant de la rubrique 2718 et un
dossier de déclaration pour les activités
relevant des rubriques 2711, 2713 et 2714 de
la nomenclature des installations classées



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/343 du 22 juillet 2013

**mettant en demeure la société GARNIFER de déposer pour ses installations sises à
LONGPONT-SUR-ORGE un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les activités relevant
de la rubrique 2718 et un dossier de déclaration pour les activités relevant des rubriques 2711, 2713 et
2714 de la nomenclature des installations classées**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, L.514-2 et R.512-47,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, M. Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-016 du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau,

VU le dossier de déclaration du 12 juin 2012 déposé par M. Anthony BERNARDO, gérant de la société GARNIFER, pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement localisées 31 Voie du Mort Rû à Longpont-sur-Orge (91310),

VU le courrier de demande de compléments au dossier de déclaration, adressé par Monsieur le préfet de l'Essonne le 27 septembre 2012, resté sans réponse à ce jour,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 juin 2013, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 24 mai 2013 du site de la société GARNIFER localisé 31 Voie du Mort Rû à Longpont-sur-Orge (91310),

CONSIDERANT que cette visite avait pour objet de vérifier le niveau d'activité du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que lors de cette visite, l'inspection a constaté les éléments suivants :

- des batteries automobiles usagées stockées sans rétention sur une surface d'environ 30 m², pour un poids total estimé par l'inspection à 50 tonnes ;
- une alvéole de stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), représentant un volume d'environ 170 m³ ;
- 12 fûts de 200 litres contenant des DEEE, représentant un volume d'environ 2,5 m³ ;
- une alvéole de stockage de ferrailles, d'une surface approximative de 136 m² et d'un volume approximatif de 272 m³ ;
- une alvéole de stockage de déchets (bois, plastique, carton, plâtre, isolant...) d'un volume approximatif de 250 m³ ;

CONSIDERANT, au vu des constats ci-dessus, que l'activité de l'établissement relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- n° 2718 sous le régime de l'autorisation (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719) ;
- n° 2711 sous le régime de la déclaration (installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- n° 2713 sous le régime de la déclaration (installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712) ;
- n° 2714 sous le régime de la déclaration (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711),

CONSIDERANT que l'établissement est exploité sans avoir fait l'objet d'une autorisation, d'un enregistrement ou d'une déclaration préalable au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que l'établissement est situé dans une zone industrielle, que l'enjeu principal de ce type d'installation est la pollution des milieux naturels, notamment la pollution des sols,

CONSIDERANT, au vu de ces éléments, que la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement n'est pas garantie et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.514-2 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société GARNIFER, dont le siège social est situé 6 Route de Fleury, 91170 VIRY-CHATILLON, est mise en demeure de déposer avant le 31 août 2013 pour son site localisé 31 Voie du Mort Rû, 91310 Longpont-sur-Orge, un dossier de déclaration, au titre des rubriques n° 2711, 2713 et 2714 de la nomenclature des installations classées, conforme à l'article R.512-47 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : La société GARNIFER, dont le siège social est situé 6 Route de Fleury, 91170 VIRY-CHATILLON, est mise en demeure de déposer avant le 31 octobre 2013 pour son site localisé 31 Voie du Mort Rû, 91310 Longpont-sur-Orge, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée relevant de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées conforme aux articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : En cas de non respect des injonctions susvisées dans les délais impartis, il sera fait obligation, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78 011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs des installations classées,
L'exploitant, la société GARNIFER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame le Maire de LONGPONT-SUR-ORGE.

P. le Préfet et par délégation,
P. le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Palaiseau


Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013203-0006

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 22 Juillet 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2013- PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/344 du 22 juillet 2013
portant imposition de mesures conservatoires à
la société GARNIFER au droit de son site
localisé 31 Voie du Mort Rû à Longpont- sur-
Orge



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 344 du 22 JUIL. 2013
portant imposition de mesures conservatoires à la société GARNIFER
au droit de son site localisé 31 Voie du Mort Rû à Longpont-sur-Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.512-20,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, M. Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-016 du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 7 juin 2013, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 24 mai 2013 du site de la société GARNIFER localisé 31 Voie du Mort Rû à Longpont-sur-Orge,

CONSIDERANT que la société GARNIFER exerce, en l'absence de toute autorisation administrative au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, des activités potentiellement polluantes sans disposer des moyens techniques nécessaires,

CONSIDERANT en effet que les batteries automobiles usagées sont stockées sans rétention sur une surface d'environ 30 m², le poids total estimé par l'inspection est de 50 tonnes,

CONSIDERANT que l'établissement est situé dans une zone industrielle, que l'enjeu principal de ce type d'installation est la pollution des milieux naturels, notamment la pollution des sols,

CONSIDERANT, au vu de ces éléments, que la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement n'est pas garantie,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.512-20 du code de l'environnement, sans avis préalable de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), afin de pouvoir stopper au plus vite l'influence des activités du site sur le milieu environnant,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société GARNIFER, dont le siège social est situé 6 Route de Fleury, 91170 Viry-Chatillon, doit procéder à l'enlèvement de l'ensemble des déchets dangereux (batteries) qui correspondent à un volume minimum estimé de 30 m³ présents sur le site localisé 31 Voie du Mort Rû à Longpont-sur-Orge, **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Les déchets sont éliminés dans des installations dûment autorisées à les recevoir et les traiter.

La société GARNIFER doit communiquer à Monsieur le préfet de l'Essonne, dès réception, tous les documents (bordereaux de suivi des déchets, factures...) attestant de la prise en charge et des traitements des déchets dangereux présents sur son site précité.

ARTICLE 2 : Faute de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Les inspecteurs des installations classées,
La société GARNIFER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et Madame le Maire de Longpont-sur-Orge.

P. le Préfet et par délégation,
P. le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Palaiseau

Daniel BARNIER



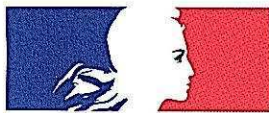
PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013192-0005

**signé par le Secrétaire Général
le 11 Juillet 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF 010 du
11 juillet 2013 modifiant l'arrêté n °
2008.PREF.DCI.4/0047 du 5 septembre 2008
portant nomination d'un régisseur de recettes
titulaire et d'un suppléant auprès de la police
municipale de JUVISY- sur- ORGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

Direction des Ressources Humaines et des Mutualisations
Plate-forme financière

ARRETE

**N° 2013.PREF.DRHM/PFF 010 du 11 juillet 2013
modifiant l'arrêté n° 2008.PREF.DCI.4/0047 du 5 septembre 2008
portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant
auprès de la police municipale de JUVISY-sur-ORGE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3/0074 du 6 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de JUVISY-sur-ORGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DAG.4/0047 du 5 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant auprès de la police municipale de JUVISY-sur-ORGE,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 0046 du 04 octobre 2011 modifiant l'arrêté n° 2008.PREF.DCL.4/0047 du 05 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant auprès de la police municipale de JUVISY-sur-ORGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande de la mairie du 28 février 2013,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne du 10/06/2013,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DAG.4/0047 du 5 septembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois de Mlle Jennifer OGER, **M. Bertrand MARCEZWSKI**, est désigné régisseur suppléant de la police municipale de la commune de JUVISY-sur-ORGE, en remplacement de Mlle Claire PANIS.»

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DAG.4/0047 du 5 septembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 4** : Sont désignés mandataires :

- Mme Laurence TABUTEAU,
- M. David BELVAL,
- Mme Karine PETELOT,
- et Mme Catherine GONNET.»

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DAG.4/0047 du 5 septembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 5** : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-1581 du 20 juillet 1992 modifié, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 1 800€ (mille huit cents euros), »

ARTICLE 4 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DAG.4/0047 du 5 septembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 7** : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 200 € (deux cents euros).

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 0046 du 04 octobre 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de JUVISY-sur-ORGE et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Le Préfet,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE



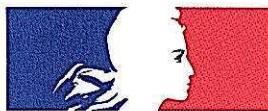
PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013192-0006

**signé par le Secrétaire Général
le 11 Juillet 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF 011 du
11 juillet 2013 modifiant l'arrêté N °
2013.PREF.DRHM/ PFF 005 du 15 mars 2013
portant nomination d'un régisseur de recettes
d'État auprès du commissariat de police
d'ATHIS- MONS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

Direction des Ressources Humaines et des Mutualisations
Plate-forme financière

ARRETE

**N° 2013.PREF.DRHM/PFF 011 du 11 juillet 2013
modifiant l'arrêté N° 2013.PREF.DRHM/PFF 005 du 15 mars 2013
portant nomination d'un régisseur de recettes d'État
auprès du commissariat de police d'ATHIS-MONS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6066 du 23 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès du commissariat de police d'ATHIS-MONS,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2013. PREF.DRHM/PFF 005 du 15 mars 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police d'ATHIS-MONS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne du 15 mai 2013,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne du 10 juin 2013,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013. PREF.DRHM/PFF 005 du 15 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois de M. MALLEA, **Mme Ariane LAPACHERIE**, lieutenant, en remplacement de Mme Corinne BUFFEREAU-MOUCHON et **Mme Sylvie TANCHOT**, brigadier chef, sont nommées régisseurs de recettes suppléants.»

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,
le Secrétaire Général~~

Alain ESPINASSE



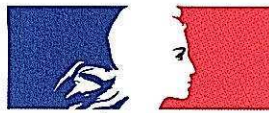
PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013200-0004

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 19 Juillet 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF 0012
du 19 juillet 2013 portant nomination d'un
régisseur de recettes d'État auprès du
commissariat de police de CORBEIL-
ESSONNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

Direction des Ressources Humaines et des Mutualisations
Plate-forme financière

ARRETE

**N° 2013.PREF.DRHM/PFF 0012 du 19 juillet 2013
portant nomination d'un régisseur de recettes d'État
auprès du commissariat de police de CORBEIL-ESSONNES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes d'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0159 du 5 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès du commissariat de police de Corbeil-Essonnes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI.4/0070 du 22 mai 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police de Corbeil-Essonnes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC 030 du 10 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

.../...

VU la demande du 07 juin 2013 de la DDSP de l'Essonne,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne du 28 juin 2013,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **M. Emmanuel BOISARD**, commissaire de police, est nommé régisseur de recettes auprès du commissariat de police de Corbeil-Essonnes pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations, en remplacement de M. Bruno GONCALVES.

ARTICLE 2.: En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois de M. Emmanuel BOISARD, **Mme Angella LAGUILHON-DEBAT**, agent administratif est désignée suppléant.

ARTICLE 3.: Les montants maxima autorisés de l'encaisse et de l'avoir sont fixés à 1 220 € (mille deux cent vingt euros).

ARTICLE 4.: Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant maximum est fixé à 46 € (quarante-six euros).

ARTICLE 5.: Le dispositif dérogatoire et spécifique mis en œuvre en mai 1990 auprès des différents services verbalisateurs est maintenu. En conséquence, le régisseur de recettes est dispensé de l'obligation d'ouvrir un compte de dépôts de fonds du Trésor.

ARTICLE 6.: Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 7.: Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

ARTICLE 8 : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant, pendant la durée du remplacement, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 11.: L'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI.4/0070 du 22 mai 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ainsi que le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,


Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013198-0001

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes
le 17 Juillet 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BTPA**

Arrêté n °214/13/ SPE/ BTPA/ GP du 17
juillet 2013 portant refus d'agrément de
M.Claude PADILLA en qualité de garde-
chasse particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ

N° 214/13/SPE/BTPA/GP du 17 JUIL. 2013

portant refus d'agrément de M. Claude PADILLA
en qualité de garde-chasse particulier

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté ministériel NOR: DEVN0700128A du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013-PREF-MC-017 du 30 mai 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande de M. Olivier SCHINTGEN, demeurant chemin rural n°20 à Vert-Le Grand 91810, sollicitant l'agrément de M. Claude PADILLA, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU l'avis défavorable du 11 juin 2013 de la Direction Départementale des Territoires - service environnement ;

CONSIDERANT que la décision d'agrément a pour objet de vérifier la moralité des personnes qui entendent exercer une fonction dans le domaine de la sécurité notamment ;

CONSIDERANT les infractions au code de l'environnement relevés par la Brigade mobile d'intervention Ile-de-France ouest, à l'encontre de M. Claude PADILLA :

- le 15 octobre 2012 sur la commune d'Echareon PV n° 37 : chasse à l'aide d'un engin, instrument, mode ou moyen prohibé. Définie par : art. R 428-8 3°, art L 424-4 AL.4, AL.6 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'infraction commise témoigne d'un comportement incompatible avec l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. L'agrément de M. Claude PADILLA,
né le 24 janvier 1955 à Corbeil-Essonnes (91100),
demeurant 19, rue du bois Bayeul à Bondoufle (91070),
en qualité de garde-chasse particulier est refusé.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

Article 3. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Olivier SCHINTGEN (commettant), à M. Claude PADILLA et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet d'Etampes,



Ghyslain CHATEL



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013198-0002

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes
le 17 Juillet 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BTPA**

Arrêté n °215/13/ SPE/ BTPA/ GP du 17 juillet 2013 portant refus d'agrément de M.Sébastien PADILLA en qualité de garde-chasse particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ

N° 215/13/SPE/BTPA/GP du 17 JUL. 2013

portant refus d'agrément de M Sébastien PADILLA
en qualité de garde-chasse particulier

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013-PREF-MC-017 du 30 mai 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande de M. Olivier SCHINTGEN, demeurant chemin rural n°20 à Vert-Le Grand 91810, sollicitant l'agrément de M. Sébastien PADILLA, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU l'avis défavorable du 24 septembre 2012 de la Direction Départementale des Territoires - service environnement ;

VU l'avis défavorable du 24 septembre 2012 de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage référence : BMI78/G.11/12.10 ;

CONSIDERANT que la décision d'agrément a pour objet de vérifier la moralité des personnes qui entendent exercer une fonction dans le domaine de la sécurité notamment ;

CONSIDERANT les infractions au code de l'environnement – Titre II – Chasse relevées par la Brigade mobile d'intervention Ile-de-France ouest à l'encontre de M. Sébastien PADILLA ;

- le 16 septembre 2012 sur la commune d'Echarcon TA n° 51024325 : 27742 – Agrainage et affouragement en infraction aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique définie par : art. R.428-17-1 1°, art. L.425-2 3°, art. L.425-3-1 C.ENVIR. Réprimée par : art. R.428-17-1 AL.1, art. R.428-22, art. L.428-9 AL1, A.

- le 26 août 2012 sur la commune d'Echarcon, PV n° 02/2012/29 : 13183 - Chasse hors période d'ouverture de la chasse, de gibier d'eau dans un lieu interdit. Définie par : art. R.428-5 3°, art. L.426-6 C.ENVIR. Réprimée par : art. R.428-5 AL.1, art. R.428-22, art. L.428-9 AL.1, art. L.428-10 C.ENVIR. Art. 131-16 1°, 2°, 3°, 4°.

CONSIDERANT que les infractions commises témoignent d'un comportement incompatible avec l'exercice des fonctions de garde particulier de chasse ;


SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;


ARRÊTE

Article 1^{er}. L'agrément de M. Sébastien PADILLA,
né le 28 mai 1980 à Ris-Orangis (91130),
demeurant 19, rue du bois Bayeul à Bondoufle (91070),
en qualité de garde-chasse particulier est refusé.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

Article 3. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier SCHINTGEN (commettant), à M. Sébastien PADILLA et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet d'Etampes,

Ghyslain CHATEL





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013203-0002

**signé par le Responsable du Pôle
le 22 Juillet 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté ARS 91-2013- AMB- A-91 du
22/07/2013, portant modification de l'arrêté
ARS 91-2013- AMB- A47 du 26/06/2013
portant modification de fonctionnement du
LBM multi sites BIOLABOPLUS sis à
SAVIGNY SUR ORGE

**Arrêté n° ARS 91 – 2013 – AMB – A – 91
portant modification de l'arrêté n° ARS 91 – 2013 – AMB – A – 47 du 20/06/2013 portant
modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
BIOLABOPLUS sis à Savigny sur Orge**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU l'arrêté n° ARS 91 – 2013 – AMB – A – 47 du 20/06/2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi site BIOLABOPLUS sis à Savigny sur Orge ;

VU l'arrêté DS 2013/066 en date du 9 juillet 2013 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation,

VU l'arrêté de Madame le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme d'Arpajon en date du 28 juin 2013 communiqué le 16 juillet 2013 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale BIOLABOPLUS, à l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France concernant la modification du numérotage des habitations

Considérant la modification du numérotage des habitations et notamment l'attribution d'un 17bis avenue Jean Jaurès pour le site d'Arpajon

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté portant modification de l'arrêté n° ARS 91 – 2013 – AMB – A – 47 du 20/06/2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLABOPLUS sis à Savigny sur Orge exploité par la société BIOLABOPLUS est modifié comme suit :

le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 8 avenue des Ecoles 91 600 SAVIGNY SUR ORGE, exploité par la société BIOLABOPLUS agréée sous le N° 31-91 enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 91 001 977 7 et dirigé par :

- M. Jean Yves ROUX, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. Pierre DREUX, pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Houria LAKLACHE, médecin biologiste coresponsable,
- Mme Isabelle ZINS, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. François REGNIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Mme Florence BERARD, pharmacien biologiste coresponsable

est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-6 sur les sites suivants

- Le site, siège social qui est le site principal,
8 avenue des Ecoles 91 600 SAVIGNY SUR ORGE,
ouvert au public
pratiquant les activités : prélèvements, biochimie (générale et spécialisée),
microbiologie (sérologie infectieuse) et immunologie (allergie et auto immunité)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 978 5

- Le site 6 avenue Darblay 91 640 MENNECY ,
ouvert au public
pratiquant les activités : prélèvements, hématologie (hématocytologie, hémostase et immuno-hématologie), biochimie (générale et spécialisée), microbiologie (bactériologie, virologie, parasito-mycologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 979 3

- Le site 46 rue Berlioz, 91 240 SAINT MICHEL SUR ORGE
ouvert au public
Pratiquant les activités : prélèvements, biochimie (générale et spécialisée), hématologie (hémostase),
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 018 9

- Le site pré et post analytique
53 avenue Carnot 91 300 MASSY,
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 019 7

- **Le site 17 bis boulevard Jean Jaurès 91 290 ARPAJON**
Ouvert au public
Pratiquant les activités : prélèvements, hématologie (hématocytologie et hémostase, immuno hématologie), biochimie (générale et spécialisée), sérologies et immuno-enzymologie manuelles, microbiologie (virologie, bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET : 91 002 006 4

- Le site pré et post analytique
12 boulevard Pierre Brossolette 91 290 ARPAJON
Ouvert au public
N° FINESS ET : 91 002 005 6

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- M. Jean Yves ROUX, pharmacien biologiste coresponsable
- M. Pierre DREUX, pharmacien biologiste coresponsable
- Mme Houria LAKLACHE, médecin biologiste coresponsable
- Mme Isabelle ZINS, pharmacien biologiste coresponsable
- M. François REGNIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Mme Florence BERARD, pharmacien biologiste coresponsable
- Mme Maryvonne JEZEQUEL CUER, pharmacien biologiste
- Mme Fatim DIAKITE, pharmacien biologiste,
- Mme Céline CHARRIN, pharmacien biologiste
- Mme Anne Lise LEROY, pharmacien biologiste.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le délégué territorial de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 22/07/2013

P/le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le Délégué Territorial

Michel HUGUET





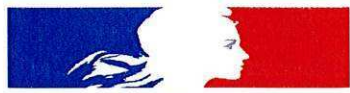
PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013203-0003

**signé par le Responsable du Pôle
le 22 Juillet 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS 91-2013- AMB- A-92 du
22/07/2013 portant modification de l'agrément
de la SEL des biologistes médicaux
BIOLABOPLUS à Savigny sur Orge



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE n° ARS 91 – 2013 – AMB – A – 92

portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux
BIOLABOPLUS à Savigny sur Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2010, modifié, portant modification de l'agrément sous le n° 31-91 de la société d'exercice libéral dénommée « BIOLABOPLUS » sise 8 avenue des Ecoles 91 600 SAVIGNY SUR ORGE

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 7 septembre 2010, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOLABOPLUS multi sites sis 8 avenue des Ecoles 91 600 SAVIGNY SUR ORGE inscrit sous le n° 91-6,

Vu l'arrêté de Madame le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme en date du 28 juin 2013 concernant une modification du numérotage des habitations et créant ainsi pour le laboratoire de biologie médicale un 17 bis Avenue Jean Jaurès,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La société d'exercice libéral BIOLABOPLUS agréée sous le n° 31-91 sise à SAVIGNY SUR ORGE (91 600) 8 avenue des Ecoles, enregistrée dans le fichier FINESS EJ : 91 001 977 7,

exploite le laboratoire de biologie médicale sis à Savigny sur Orge, inscrit sous le n° 91-6, implanté sur les 6 sites listés ci-dessous :

- 8, avenue des Ecoles 91 600 SAVIGNY SUR ORGE
- 6, avenue Darblay 91 640 MENNECY
- 46, rue Berlioz 91 240 SAINT MICHEL SUR ORGE
- 53 avenue Carnot 91 300 MASSY
- 12 boulevard Pierre Brossolette 91 290 ARPAJON
- **17 bis boulevard Jean Jaurès 91 290 ARPAJON**

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 22/07/2013

P/ LE PREFET,
P/ le Secrétaire Général,
Le Sous Préfet de Palaiseau

Monsieur BARNIER





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013179-0023

**signé par le Délégué Territorial Adjoint
le 28 Juin 2013**

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

arrêté N ° ARS 91-2013/ OS/ ES/61 fixant,
pour l'année 2013, les montants versés, sous
forme de dotations, au titre du fonds
d'intervention régional du Centre Hospitalier
du Sud Francilien

Arrêté n° ARS 91-2013/OS/ES/61

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre

du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier Sud Francilien

EJ FINESS : 910002773

EG FINESS : 910020254

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France,

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2013/019 du 8 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France au délégué territoriale de l'Essonne;
- Vu** la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

- Vu** la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu** la circulaire n° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013.


- Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;
- Considérant** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant** les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant** les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'établissement Centre hospitalier Sud Francilien situé 116, boulevard Jean Jaurès 91106 Corbeil-Essonnes Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **4 954 626 €**.
- ARTICLE 2 :** Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir. Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier Sud Francilien et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le directeur du Centre hospitalier Sud Francilien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le : 28 juin 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France,
Le délégué territorial adjoint de l'Essonne


Michel HUGUET

ANNEXE : détail des montants alloués

Centre hospitalier Sud Francilien

N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	222 261	Reconduction crédits 2012
65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHL-SA)	69 300	90% des crédits R 2012 (Mise en réserve de 10%)
6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	345 170	Reconduction crédits R 2012
657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	245 170	Reconduction crédits R 2012
657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		
65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine		
65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	500 500	Reconduction crédits 2012
6572134123	Les consultations mémoire	104 076	90% des crédits R 2012 (Mise en réserve de 10%)
65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	84 642	Répartition en fonction des critères nationaux

N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
6561113221	<p>"Peuvent être pris en charge, pour les établissements de santé chargés d'assurer la permanence des soins mentionnée à l'article L. 6112-1 du code de la santé publique et au titre de l'accueil, du suivi de la prise en charge des patients, quel que soit le mode d'entrée de ces patients, uniquement la nuit, pendant le week-end, à l'exception du samedi matin, et les jours fériés (PDSES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous les établissements de santé, la rémunération ou l'indemnisation des médecins hors structures d'urgence ; - pour les établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, la rémunération ou l'indemnisation des médecins exerçant dans une structure d'urgence." 	2 680 092	
6572134112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	4 251 211	
SOUS TOTAL ex-MIG			
6572134141	AC Développement de l'activité	447 266	Reprise du solde de la AC développement d'activité sur 2 ans à compter de 2013
6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire		
6572134143	AC Amélioration de l'offre	219 509	Reconduction crédits R 2012 (Soutien à la démographie des professionnels de santé)
6572134144	AC Restructuration et soutien financier	29 140	Reconduction crédits R 2012
6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	7 500	Culture à l'hôpital : Noir Brique (CATTTP de Vigneux sur Seine) (5 000€), La géographie des corps (2 500€)
6572134148	AC Divers	703 415	
SOUS TOTAL ex-AC		4 954 626	
TOTAL		4 954 626	